

**CERTIFICAT D'URBANISME**  
délivré au nom de la commune

**Le maire de La Salle les Alpes,**

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé au lieu-dit « Devant l'Envers » 05240 La Salle les Alpes (cadastré AK 59), présentée le 08 novembre 2021 par JURISBELAIR, représentée par Madame VIETTI Lisa, demeurant 50 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE et enregistrée par la mairie de La Salle les Alpes sous le numéro **CUa 005 161 21 HO 176** ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de La Salle les Alpes approuvé le 15 décembre 2010, révisé le 11 avril 2012 (révision simplifiée n°1), modifié le 18 mai 2012 (modification n°1 corrigée le 15 octobre 2012) et mis à jour le 13 avril 2016 et en révision générale le 26 octobre 2016 et modifié le 07 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-6-8 du 06 janvier 2009 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles. Document comportant une note de présentation, un zonage réglementaire (dont une carte informative des phénomènes naturels connus et une carte des aléas), ainsi qu'un règlement.

**CERTIFIE**

**Article 1**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**Article 2**

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- Art. L.111-1-4, art. R. 111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone(s) :

PLU : (règlement consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (code INSEE de la Commune 05161)).

Zone UBb (Zone équipée et agglomérée où les constructions ne sont pas obligatoirement contiguës les unes aux autres).

PPRN : (règlement consultable sur le site de la Préfecture ([http://www.hautes-alpes.gouv.fr/IMG/pdf/TOUT\\_LE\\_REGLEMENT\\_LASALLE\\_cle2f65b5.pdf](http://www.hautes-alpes.gouv.fr/IMG/pdf/TOUT_LE_REGLEMENT_LASALLE_cle2f65b5.pdf))).

Zone bleue B 25

Risques technologiques :

Conformément aux articles L 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'Environnement, aux décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 et à l'arrêté Préfectoral n° 2013255-0003 du 12 septembre 2013 et aux annexes III et IV de ce même arrêté, relatifs à la prévention du risque sismique, je vous informe que cette parcelle est située dans une zone de sismicité moyenne (niveau 4).

Radon :

Conformément aux dispositions de l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique, je vous indique que la Commune de la Salle les Alpes est définie par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) comme à potentiel radon significatif, classée en Zone 3.

Pollution des sols :

Le bien ne se situe pas en secteur d'information sur les sols (SIS).

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits ;
- Plan de Prévention des Risques Naturels de La Salle les Alpes approuvé le 06/01/2009.
- Emplacement réservé n° 13 : Aménagement d'une voie verte entre Fréjus et L'Aravet sur une largeur totale de 2,5 mètres
- Lignes électriques (Périmètre de consultation RTE - )

### Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain renforcé par délibération du 17 janvier 2011 au bénéfice de la commune.

### Article 4

Cette parcelle a fait l'objet d'un permis de construire n° 005 161 07 BO 012 pour la reconstruction d'un chalet, accordé le 04 décembre 2007, prorogé le 11 janvier 2011 ainsi que d'une déclaration préalable n° 005 161 21 HO 006 pour la pose d'ardoises photovoltaïques sur les rampants Sud et Ouest, accordée le 06 mars 2012. A ce jour ces travaux ne sont pas terminés et ces autorisations sont caduques.

### Article 5

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'Aménagement Communale (Instaurée par délibération n° 14.08.02 du Conseil Municipal du 12/11/2014)

Taux en % :	5.00
-------------	------

- Taxe d'Aménagement Départementale

Taux en % :	2.30
-------------	------

- Redevance d'archéologie préventive

Taux en % :	0.40
-------------	------

### Article 6

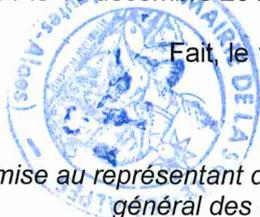
Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

#### **Participation exigible sans procédure de délibération préalable :**

- Participation pour équipements publics exceptionnels (article L.332-6-1-2° c) et L.332-8 du code de l'urbanisme).

#### **Participation préalablement instaurée par délibération :**

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif instaurée par délibération n° 2012-83 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais du 19 juin 2012 et modifiée par délibération n° 2013-151 le 10 décembre 2013.



Fait, le 18 novembre 2021

Le Maire,

Pour le Maire  
et par Délégation

*Jean Paul SALLE*  
Jean Paul SALLE  
Adjoint au Maire

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**SELARL Michelle LAISSARD**  
**Huissier de Justice**  
**Place Centrale - Galerie Commerciale**  
**05100 BRIANCON**  
**Compétence Hautes Alpes (05), Isère (38) et Drôme (26)**  
**Tél. 04.92.20.24.11 Fax. 04.92.21.12.62**  
[m.laissard@wanadoo.fr](mailto:m.laissard@wanadoo.fr)

## **PROCES VERBAL DE DESCRIPTION**

**ET**

## **PROCES VERBAL DE SUPERFICIE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE LUNDI VINGT DEUX NOVEMBRE A PARTIR DE NEUF HEURES ET CINQUANTE MINUTES**

### **A LA DEMANDE DE :**

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE, Etablissement de crédit coopératif et mutualiste au capital de 114.304.972,25 €, dont le siège est sis 25, Chemin des Trois Cyprès 13097 AIX EN PROVENCE, immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le N° 381 976 488, prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié es qualité audit siège.

Pour lequel domicile est élu au cabinet de Maître AOUDIANI, avocat au barreau de Gap, y domicilié 33 Boulevard Georges Pompidou 05000 GAP (04.92.51.04.59 – [scp.aoudiani@avocatetconseil.fr](mailto:scp.aoudiani@avocatetconseil.fr)) et qui se constitue sur la présente et ses suites.

Et pour avocat plaidant Maître Patrice BIDAULT, du barreau de Marseille, Associé de la SELARL JURISBELAIR, Société d'Avocats inter barreaux dont le siège est sis 50, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE, (04.91.92.10.23 – 04.91.92.10.26 [p.bidault@jurisbelair.com](mailto:p.bidault@jurisbelair.com))

Et en tant que de besoin, élisant domicile en mon Etude.

### **EN VERTU DE :**

- un prêt notarié reçu aux minutes de Maître Dimitri de ROUDNEFF le 24 novembre 2006 publié le 22 janvier 2007 volume 2007 V 287.

- un privilège de prêteur de deniers du 24 novembre 2006 publié le 22 janvier 2007 sous la référence 2007 V 287 renouvelé selon bordereau de renouvellement publié le 11 octobre 2019.

**Je, soussignée, Maître Michelle LAISSARD, Huissier de Justice, membre de la SELARL MICHELLE LAISSARD, demeurant Place Centrale à BRIANCON (05),**

**Certifie m'être transportée, ce jour, sur la commune de LA SALLE LES ALPES (05240), 7 Allée des Peytavines, Hameau de Villeneuve – à l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens qui y sont situés et qui appartiennent au débiteur, [REDACTED] au capital de 220.000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP sous le numéro 482 404 092 ayant son siège social 7 Allée des Peytavines, Hameau de Villeneuve selon acte authentique reçu par Maître Alain VINCENT, Notaire à MEYLAN, en date du 24 novembre 2006, publié au bureau de Service de publicité foncière de GAP, le 22 janvier 2007, Volume 2007 P772.**

Biens dont la requérante se propose de poursuivre l'expropriation en la forme légale à défaut par le susnommé de satisfaire au commandement de payer valant saisie délivré en date du 9 novembre 2021.

### **DESCRIPTION GENERALE**

Il s'agit d'une maison en cours de travaux, à l'abandon pourvue d'un jardin. Lors de mon arrivée sur place je constate que les portes et fenêtres sont grandes ouvertes.

La façade avant est exposée au Sud.

Le bien immobilier se situe aux pieds des pistes de la station de SERRE CHEVALIER 1300 à seulement quelques mètres des commodités et commerces de la place de l'ARAVET.



Photographie n°1. Pistes de skis



Photographie n°2.



Photographie n°3. Place de l'ARAVET

Le bien immobilier semble avoir été rehaussé. Les façades sont dépourvues d'enduit : les agglomérés sont visibles. Les huisseries des étages sont récentes. Au niveau de la façade avant se trouve un vestige de balcon.

De nombreux matériaux de chantier jonchent le balcon et le sol du jardin.



Photographie n°4.



Photographie n°5.



Photographie n°6.



Photographie n°7.

Dans le jardin je constate la présence de deux cagibis fermés à clés.



Photographie n°8.



Photographie n°9.



Photographie n°10.



Photographie n°11. Façade arrière

Je pénètre dans les lieux accompagnée de Monsieur Frédéric ORGEAS, serrurier et de Monsieur Pierre MARCEL, Policier municipal.

Le bien est composé d'un rez-de-chaussée et de trois étages.

Le rez-de-chaussée est ancien, les étages sont de construction plus récente.



Photographie n°12.

## REZ-DE-CHAUSSEE

### ✓ Entrée

Le sol est revêtu d'un carrelage ancien. Les murs présentent des traces d'humidité et des trous. Le plafond est en aggloméré. Des gravats et matériaux de chantier jonchent le sol.



Photographie n°13.



Photographie n°14.

✓ Pièce de gauche (accessible depuis l'entrée).

Cette pièce est séparée de l'entrée par une cloison et encombrée de matériaux de chantier.

La peinture du plafond est défraîchie et s'écaille. Les murs sont pour partie en peinture et pour partie en agglomérés.

Cette pièce est équipée d'une porte fenêtre avec volets donnant sur le jardin.



Photographie n°15.



Photographie n°16.



Photographie n°17.

✓ Pièce située en face de l'entrée

Cette pièce est encombrée de matériaux de chantier et de meubles.  
Le revêtement mural et du plafond est défraîchi et moisi.  
Cette pièce est équipée d'une lucarne donnant sur l'arrière.



Photographie n°18.



Photographie n°19.

Sur la gauche de cette pièce se trouve un renforcement séparé de la pièce par une cloison en agglomérés. Le plafond et le mur de gauche sont dépourvus de revêtement. De l'isolant et des toilettes sont entreposés dans cette pièce.



Photographie n°20.



Photographie n°21.

Au niveau du mur de gauche j'observe une ouverture condamnée. A l'arrière se trouve une autre pièce inaccessible dans laquelle sont entreposés des meubles.



Photographie n°22.



Photographie n°23.

✓ Autre pièce à gauche

Depuis cet espace j'accède à une autre pièce :



Photographie n°24.

Cette pièce est très encombrée.  
Les murs présentent des tâches de moisissures.  
Le sol est carrelé.



Photographie n°25.



Photographie n°26.



Photographie n°27.



Photographie n°28.



Photographie n°29.

Depuis cette pièce j'emprunte un couloir desservant :

✓ une pièce sur la gauche

Le sol est carrelé.

Les murs et le plafond présentent des traces de moisissures.



Photographie n°30.



Photographie n°31.



Photographie n°32.

✓ Une salle de douche avec toilettes

Les murs sont en faïence.

Le sol est carrelé.

Le plafond est recouvert de moisissures.

Cette pièce est pourvue d'un lavabo, d'une cabine de douche et de toilettes.



Photographie n°33.



Photographie n°34.



Photographie n°35.

Depuis l'entrée je me dirige vers la partie droite du rez-de-chaussée.



Photographie n°36.

✓ Couloir donnant accès aux différentes pièces

Le sol est carrelé.

Le revêtement du plafond s'effrite.



Photographie n°37.



Photographie n°38.

✓ Cuisine

Le sol est carrelé.

Une partie du faux plafond est déposée.

Les murs présentent des trous.

Au plafond se trouve une poutrelle métallique corrodée.

Cette pièce est pourvue d'une cuisine équipée vétuste, d'une fenêtre doubles vantaux deux châssis fixes vitrée huisserie bois, donnant sur l'avant de l'immeuble, et une fenêtre double vantaux huisserie bois donnant sur le côté de l'immeuble.

Cette pièce est encombrée de meubles.



Photographie n°39.



Photographie n°40.



Photographie n°41.



Photographie n°42.



Photographie n°43.

✓ Salle de douche-toilettes (accessible sur la droite du couloir)

Le sol est carrelé.

Les murs sont recouverts de faïence.

Le plafond est en peinture.

Cette pièce est pourvue d'une douche, d'un lavabo et de toilettes.



Photographie n°44.



Photographie n°45.



Photographie n°46.

✓ une chambre (accessible depuis le couloir sur la droite)

La peinture des murs et du plafond est défraîchie et présente des tâches.

Le sol est carrelé.

Cette pièce est pourvue d'une fenêtre double vantaux en bois et un châssis fixe, huisserie bois.



Photographie n°47.



Photographie n°48.



Photographie n°49.

✓ Chambre de gauche accessible depuis le couloir

Le sol est carrelé.

Les peintures des murs et du plafond sont défraîchies et tâchées.

Cette pièce est pourvue d'une fenêtre double vantaux.



Photographie n°50.



Photographie n°51.



Photographie n°52.



Photographie n°53.

✓ petite pièce à gauche du couloir

Le sol est recouvert de carrelage.

La peinture des murs et du plafond est défraîchie et tâchée.

Cette pièce est pourvue d'une fenêtre double vantaux.



Photographie n°54.



Photographie n°55.

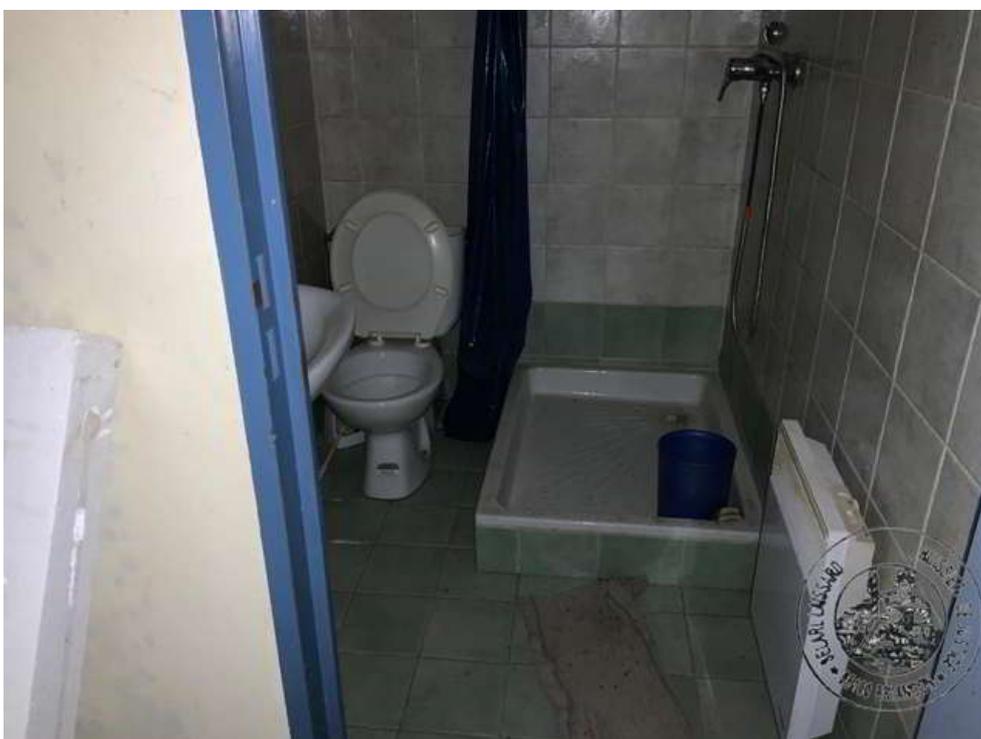
✓ Salle de douche – toilettes de gauche accessible depuis le couloir

Le sol est carrelé.

Les murs sont revêtus de faïence.

Le plafond est en peinture et présente des tâches de moisissures.

Cette pièce est pourvue de toilettes, d'un lavabo et d'une douche.



Photographie n°56.



Photographie n°57.



Photographie n°58. Accès vers les pièces de gauche depuis le couloir

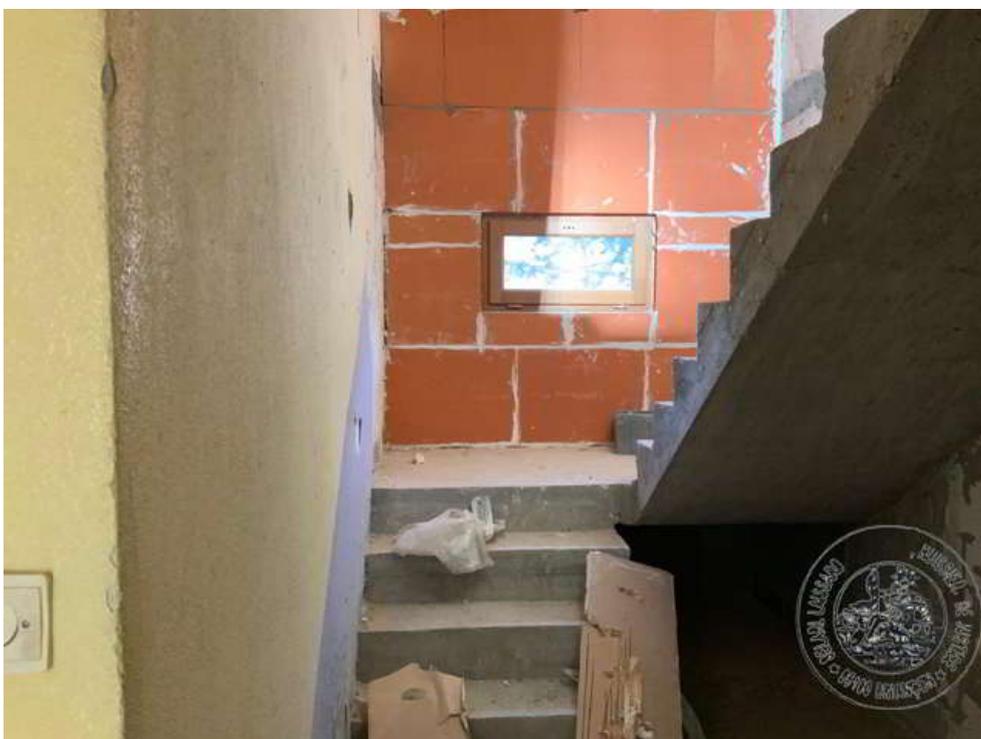
**Un escalier** en béton brut, sans garde-corps, donne accès aux trois étages.

Cet escalier est pourvu de paliers intermédiaires avec lucarnes. Le mur du fond est doublé de briques.

Accès RDC⇒Etage 1



Photographie n°59.



Photographie n°60.



Photographie n°61.

Accès Etage 1 ⇌ Etage 2



Photographie n°62.



Photographie n°63.

Accès Etage 2 ⇨ Etage 3



Photographie n°64.



Photographie n°65.



Photographie n°66.

## Etage 1

### ✓ Plateau

Au sol se trouve une dalle sans revêtement.

Les murs sont pour partie doublés de briques.

Le plafond est doublé de plaques de plâtre avec attentes des points lumineux.

Cet espace est pourvu de trois portes fenêtrées récentes donnant sur le balcon.



Photographie n°67.



Photographie n°68.



Photographie n°69.



Photographie n°70.

Au fond à gauche depuis la sortie de l'escalier se trouve une pièce avec dalle au sol.  
Le plafond est en plaques de plâtre.  
Les murs sont doublés de briques.  
Cette pièce est pourvue de deux fenêtres double vantaux donnant sur l'arrière de l'immeuble  
et d'une fenêtre donnant sur le côté.



Photographie n°71.



Photographie n°72.



Photographie n°73.



Photographie n°74.



Photographie n°75.



Photographie n°76.

✓ Espace à droite de la sortie d'escalier

Je constate la présence de cloisons en briques.

La dalle au sol est sans revêtement.

Je remarque l'existence d'une lucarne ainsi que diverses attentes.

Le plafond n'est pas doublé.



Photographie n°77.



Photographie n°78.



Photographie n°79.



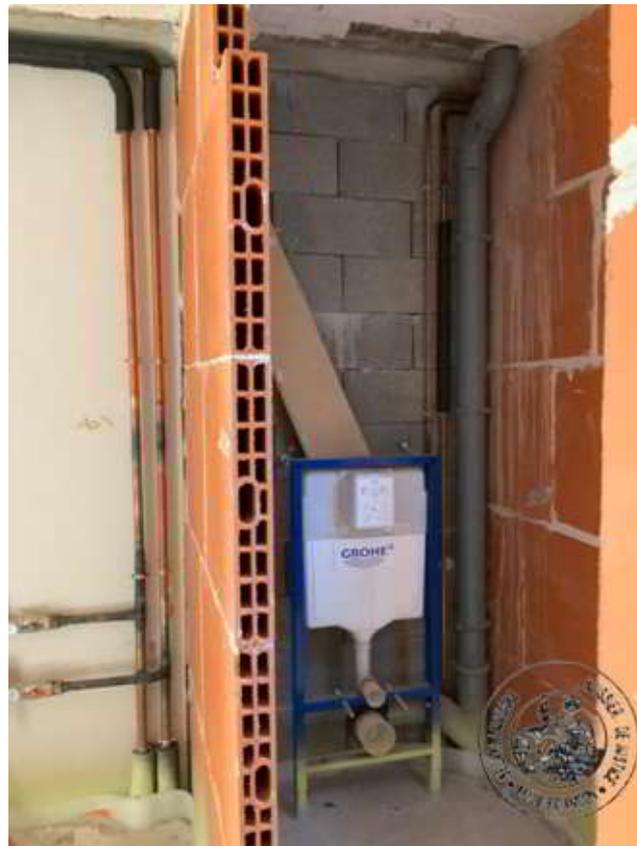
Photographie n°80.



Photographie n°81.



Photographie n°82.



Photographie n°83.



Photographie n°84.

✓ Pièce de droite au fond

Le sol est constitué d'une dalle.

Les murs sont doublés de briques.

Le plafond est doublé en plaques de plâtre, sans bandes, avec attentes pour points lumineux.

Cette pièce est pourvue de trois portes fenêtres, donnant à l'avant et sur le côté de l'immeuble ainsi que d'une fenêtre double vantaux donnant sur l'arrière de l'immeuble.



Photographie n°85.



Photographie n°86.



Photographie n°87.

## **Etage 2**

Les pièces de cet étage sont délimitées.

### ✓ Couloir

Le sol est constitué d'une dalle.

Le plafond est équipé de plaques de plâtre.

Les murs sont en agglomérés et pour partie doublé de briques.

Dans cette pièce se trouve des attentes électriques ainsi qu'une fenêtre.



Photographie n°88.



Photographie n°89.

✓ Pièce de gauche

Le sol est constitué d'une dalle.

Les murs sont doublés de briques.

Le plafond est en plaque de plâtre, sans finition.

Cette pièce est pourvue d'une fenêtre double vantaux donnant sur l'arrière de l'immeuble.



Photographie n°90.



Photographie n°91.

✓ Pièce en face

Le sol est constitué d'une dalle.

Les murs sont doublés de briques.

Le plafond est en plaque de plâtre, sans finition.

Cette pièce est pourvue d'une fenêtre double vantaux donnant sur l'avant de l'immeuble.



Photographie n°92.



Photographie n°93.

✓ Pièce de droite à la sortie de l'escalier

Le sol est constitué d'une dalle sans revêtement.

Les murs sont pour partie doublés en briques.

Le plafond est doublé en plaques de plâtre.

Cette pièce est pourvue d'une fenêtre donnant à l'arrière de l'immeuble.



Photographie n°94.



Photographie n°95.



Photographie n°96.



Photographie n°97.

✓ Pièce en face

Le sol est constitué d'une dalle sans revêtement.

Les murs sont pour partie doublés de briques.

Le plafond est en plaques de plâtre, sans finition, avec attentes électriques. Cette pièce est équipée d'une porte fenêtrée et d'une fenêtre double vantaux donnant sur l'avant.



Photographie n°98.



Photographie n°99.



Photographie n°100.

✓ Pièce au fond à droite à la sortie de l'escalier

Le sol est constitué d'une dalle sans revêtement.

Les murs sont doublés de briques.

La charpente bois semble récente et sans dégradation apparente.

Cette pièce est pourvue d'une fenêtre double vantaux donnant sur le côté de l'immeuble.



Photographie n°101.



Photographie n°102.



Photographie n°103.

### Etage 3

#### ✓ Palier

Le sol est constitué d'une dalle.

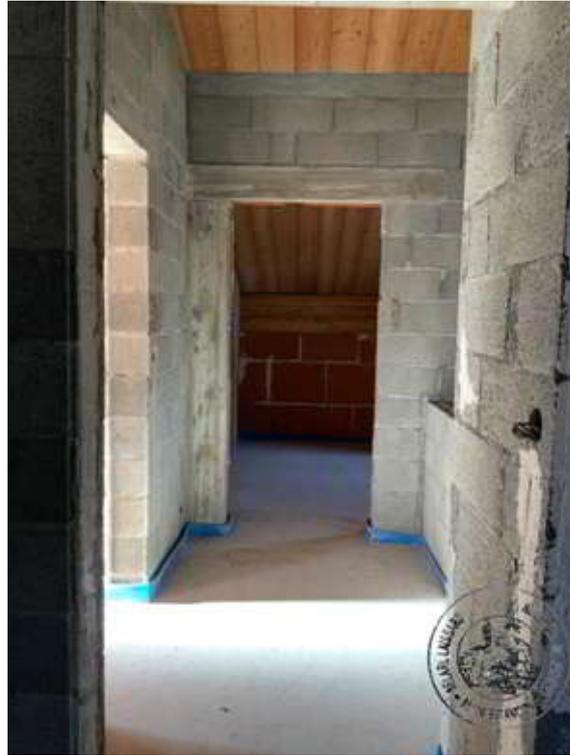
Les murs sont en agglomérés sans revêtement.

La charpente semble récente et en bon état.

Dans cette pièce se trouve des attentes.



Photographie n°104.



Photographie n°105.

✓ Pièce de gauche

Le sol est constitué d'une dalle sans revêtement.

Les murs sont doublés de briques.

La charpente semble récente et en bon état. Cette pièce est équipée d'une fenêtre donnant à l'arrière du bâtiment.



Photographie n°106.



Photographie n°107.



Photographie n°108.

✓ Pièce attenante

Le sol est constitué d'une dalle sans revêtement.  
Les murs sont doublés de briques

La charpente semble récente et en bon état.



Photographie n°109.



Photographie n°110.

✓ Pièce en face

Au sol se trouve une dalle.

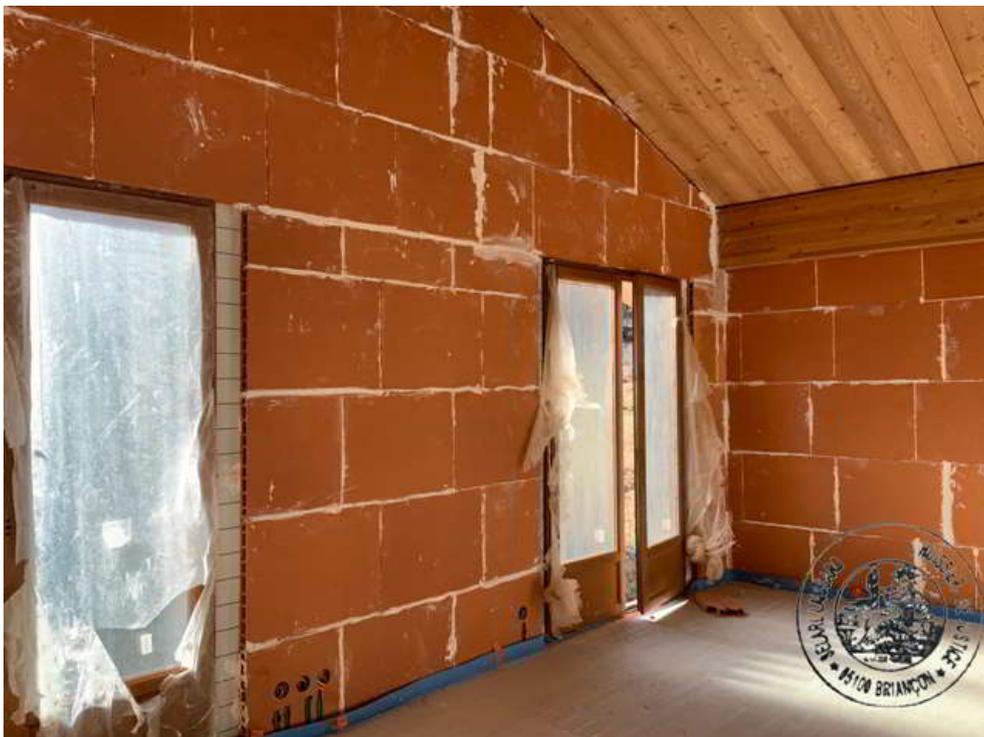
Les murs sont pour partie doublé de briques.

La charpente est en bon état.

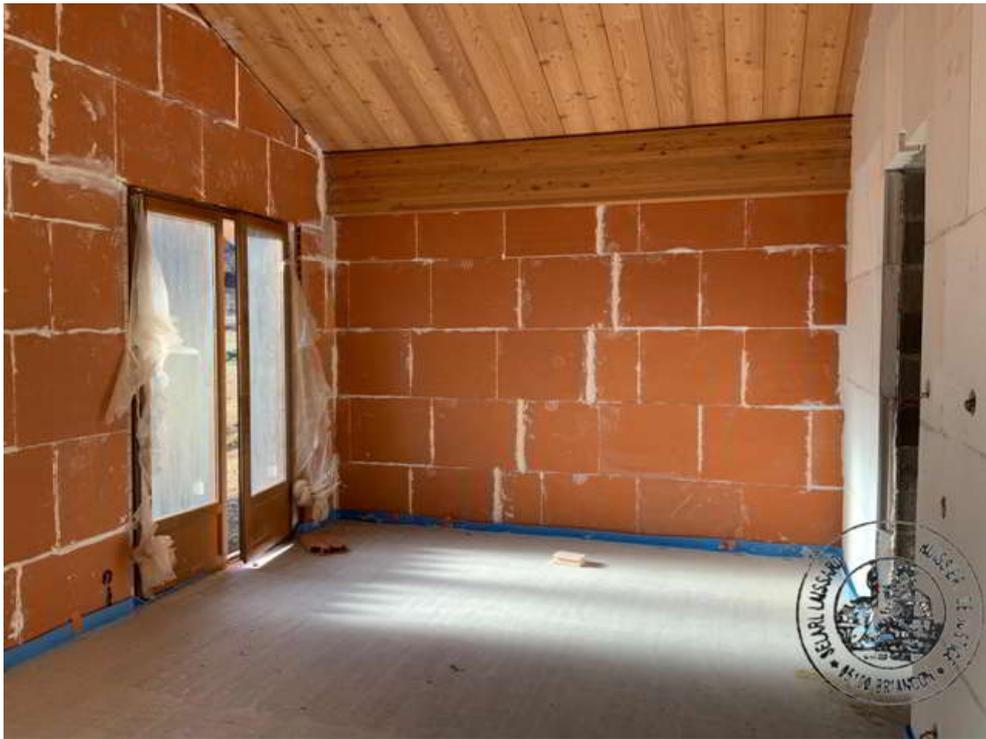
Cette pièce est pourvue de deux portes fenêtres récentes.



Photographie n°111.



Photographie n°112.



Photographie n°113.



Photographie n°114.

✓ deux pièces à droite du palier

Le sol est constitué d'une dalle sans revêtement.

Les murs sont en agglomérés et pour partie isolés de briques.

La charpente est en bon état.

J'observe les attentes des toilettes.



Photographie n°115.



Photographie n°116.



Photographie n°117.



Photographie n°118.



Photographie n°119.



Photographie n°120.



Photographie n°121.

Je prends quelques photographies de la vue depuis les différentes fenêtres du ben.



Photographie n°122.



Photographie n°123.



Photographie n°124.



Photographie n°125.



Photographie n°126.



Photographie n°127.



Photographie n°128.

## **OCCUPATION DES LIEUX**

Les lieux sont libres de toute occupation.

Les rapports ont été établis par la SAS HABITAT PLUS IMMOBILIER, 11 Place Jean Jaurès à BRIANCON (05100), ils sont joints au présent acte.

Ces rapports indiquent :

## **RAPPORT AMIANTE**

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

## **ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic.

Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

## **ETAT DES RISQUES ET POLLUTION**

Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Mouvement de terrain).

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011.

Le bien est situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL.

1 site industriel ou activité de service est répertorié par BASIAS.

## **DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

Le bien est classé E.

### **CERTIFICAT DE SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE**

La surface habitable totale est de 471.96 m<sup>2</sup> (quatre cent soixante et onze mètres carrés quatre-vingt-seize)

A la fin de mes opérations j'ai fait fermer et sécuriser les lieux par Monsieur Frédéric ORGEAS, serrurier.

Sur place, je prends cent vingt-huit photographies insérées au présent procès-verbal de constat.

Mes opérations étant alors terminées, et n'ayant plus à procéder, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

### **SOUS TOUTES RESERVES – DONT ACTE**



MICHELLE LAISSARD  
Huissier de Justice